

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 071-217101054-20240722-2024_035-AU35



Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : création d'une douzième classe à l'école primaire Marie-Curie

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation, notamment les articles L.212-1 et suivant,
VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, afin de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
VU le courrier de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire du 16 février 2024.

CONSIDERANT que la commune a en charge la création et l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public. Elle est propriétaire des bâtiments et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

CONSIDERANT que Madame l'inspectrice d'académie a décidé d'attribuer un emploi à l'école primaire Marie-Curie pour la rentrée 2024, du fait des effectifs prévus sur la commune.

DECIDE

Article 1er : La création d'une classe supplémentaire à l'école primaire Marie-Curie à compter de septembre 2024.

Article 2 : Les travaux et les aménagements nécessaires seront réalisés dans la bibliothèque de l'école afin d'accueillir les élèves dès la rentrée scolaire.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le
22 JUIL. 2024



Le Maire,

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 071-217101054-20240722-2024_35-AU

